



Département du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des
Membres
du Conseil
Municipal
élus :
15

Nombre des
Membres
qui se trouvent
en fonction :
15

Nombre des
Membres
qui ont assisté
à la séance :
14

COMMUNE DE FRELAND

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juin 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT,
Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian
COUTY, Mme Serena JUNG, Mme Laëtitia KAMPER,
Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ,
Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés :

M. Jean-Claude BARADEL, M. Patrick FEIG (procuration donnée à
Mme Serena JUNG), M. Jean-Claude VILMAIN (procuration donnée à
M. Jean-Louis BARLIER),

La séance est ouverte à 20h25.

Le Maire informe l'assemblée des points rajoutés à l'ordre du jour. Il n'est pas fait opposition à débattre de ces derniers.

Délibération N°1 :

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Monsieur le Maire fait part des remarques formulées par la Sous-préfecture de Ribeauvillé concernant certaines délibérations de conseils municipaux précédents. Le Conseil municipal prend acte.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014.
- **S'ENGAGE** (à l'unanimité des voix des membres présents) à modifier les délibérations N°5 et 6 du 29/03/2014, N°2 et 15 du 09/04/2014, et N°2, 5 et 10 du 23/04/2014.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°2 :

Modification de la délibération N°10 du 23 avril 2014

La délibération N°10 du 23 avril 2014 indiquait :

« **Vu le Code général des collectivités territoriales**

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE) de reconduire l'indemnité annuelle du receveur.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires. »

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 23 avril 2014 :
- **DECIDE** (à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE) de reconduire l'indemnité annuelle du receveur.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.»

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014 :
- **DECIDE** (à 11 voix POUR et une voix CONTRE) de modifier la délibération N°10 du 23 avril 2014 **en y ajoutant** :
 - Qu'il est demandé le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.
 - Qu'il est accordé l'indemnité de conseil au taux de 100%.
 - Qu'il est indiqué que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Christophe LALAGUE, Receveur Municipal.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°3 :

Modification de la délibération N° 2 du 23 avril 2014

La délibération N°2 du 23 avril 2014 indiquait :

« *Approbation du compte administratif et du compte et du compte de gestion 2013 – budget principal*

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

Un excédent de 256 038,94€ à la section d'investissement

Un excédent de 229 441€ à la section de fonctionnement

Un total excédentaire des sections de 485 479,94€.

Il convient de prendre en compte le résultat final avec la reprise des résultats, le résultat de clôture de l'exercice 2013 est excédentaire de 607 467.10€.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 23 avril 2014 :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget général.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné. »

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de modifier la délibération N° 2 du 23 avril 2014 en y ajoutant :
 - Qu'il convient d'affecter le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2013, soit 265 759.73€ au compte 001 du budget de l'exercice 2013. Le résultat de la section de fonctionnement, soit 341 707.37€ sera repris à la section d'investissement au compte 1068.
- AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°4 :

Modification de la délibération N°5 du 23 avril 2014

La délibération N°5 du 23 avril indiquait :

« *Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 – Budget Maison médicale*

A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

Un excédent de 132 793,36€ à la section d'investissement.

Un excédent de 146 986,25€ à la section de fonctionnement.

Un total excédentaire des sections de 279 779.61€.

Il convient de prendre en compte la reprise des résultats, le résultat de clôture de l'exercice 2013 est déficitaire de 98 104,13€.

- ***Vu le Code général des collectivités territoriales***
- ***Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.***
- ***Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas participé au vote***

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 23 avril 2014:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2013 du budget Maison Médicale.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné. »
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de modifier la délibération N°5 du 23 avril 2014 en y ajoutant :
 - Qu'il convient d'y ajouter que le résultat de la section de fonctionnement, soit 123 372.39€ sera repris à la section d'investissement au compte 1068.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°5 :
Virements de crédits budgétaires

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'effectuer un virement de crédits budgétaires de 1000€ du compte 7011 (vente eau) au compte 673 (titres annulés).
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'effectuer un virement de crédits budgétaires de 3700€ du compte 7011 (vente eau) au compte 66111 (intérêts des emprunts).
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'augmenter les recettes de 4700€ au compte 7011.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°6 :
Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Vu le léger déficit au budget de l'eau (environ 7000€) et après avoir pris connaissance des différents tarifs de l'eau des communes de la vallée de Kaysersberg, force est de constater que le prix de l'eau de FRELAND est l'un des plus bas. Une légère augmentation du prix de l'eau et de la redevance assainissement permettrait de combler ce déficit.

Actuellement :

Prix de l'eau : 0.99€ M3
 Redevance assainissement : 0.94€ M3
 Redevance anti-pollution : 0.359€ M3
 Taxe pour modernisation des réseaux : 0.274€ M3
Total du Prix de l'eau : 2.563€ M3
 Location de compteurs d'eau : 5€/semestre

- **Vu le Code général des collectivités territoriales**
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
 - **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'augmenter de 0.10€ le prix de l'eau le faisant passer à 1.09€ M3.
 - **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'augmenter de 0.10€ la redevance d'assainissement la faisant passer à 1.04€ M3.
 - **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'acter un nouveau prix de l'eau de **2.763€ M3**, prix qui reste encore très largement inférieur à celui des autres communes de la vallée de Kaysersberg mais qui permettra de combler le déficit annuel.
 - **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°7 :

Ligne de trésorerie / Prêt bancaire – Banques

Une mise en concurrence a été effectuée entre plusieurs établissements bancaires pour contracter une ligne de trésorerie ou et un prêt bancaire à hauteur de 400 000€. Ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit agricole Alsace Vosges, la Caisse d'épargne. Après comparatif, il ressort que le Crédit Agricole Alsace Vosges propose la meilleure offre à savoir :

Crédit Agricole
Euribor 3 mois - 0.33003% + 1.70% marge soit 2.03003% (200 000€)
3.17% FIXE – 8402.70€ TRIM (400 000€)
3.17% FIXE – 4201.35€ TRIM (200 000€)
Prêts uniquement sur 15 ans

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 200 000€ pour une durée d'une année avec comme base un taux EURIBOR 3 mois et une marge bancaire de 1.70%.
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de contracter un prêt bancaire de 200 000€ auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour une durée de 15 ans au taux fixe proposé de 3.17% soit un montant d'échéance fixe trimestriel de 4201.35€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°8 :

Choix d'une assistance technique pour l'élargissement du Pont sur l'Ur desservant la Zone Artisanale.

Dans l'optique des futurs travaux d'élargissement du pont dans la zone artisanale, vu la complexité technique de l'ouvrage et de la mise en œuvre du chantier, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre capable de réaliser une étude dans ce sens.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise TEKTO ingénierie.

L'offre qui a été établie au départ pour un montant de 4200€ H.T fut ramenée après négociation à 3900€ H.T.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de notifier la commande « réalisation d'une étude pour l'élargissement du Pont de la zone artisanale » à l'entreprise TEKTO ingénierie basée à Wettolsheim et ce pour un montant de commande de 3900€ H.T.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 :

Nouveaux rythmes scolaires et temps d'activités périscolaires

Vu le PowerPoint présenté en séance indiquant la nouvelle répartition du temps scolaire, les activités péri éducatives pouvant être proposées aux enfants ainsi que le coût global de fonctionnement.

- **Vu le Code général des collectivités territoriales**
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de confirmer la nouvelle répartition du temps scolaire validée par l'inspection académique du 15 avril 2014.
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de mettre en place et de proposer aux parents 2H de TAP (Temps d'activité périscolaire) dans la semaine soit 1H le mardi de 15H à 16H et 1H le jeudi de 15H à 16H.
- **VALIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) 3 groupes (3-6 ans), (6-9 ans), (10-11 ans) pour répartir les activités.
- **DETERMINE** (à l'unanimité des voix des membres présents) un tarif unique de **1.50€** par séance et par enfant soit un prix ramené à **20€** pour 6, 7 ou 8 semaines par enfant (2H d'activités par semaine) et **DEMANDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) que le règlement soit effectué en début de cycle pour toute la durée du cycle.
- **VALIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le coût théorique global de fonctionnement présenté à savoir une estimation de 10 000€ reste à charge de la commune après déduction des différentes aides de l'Etat et participation financière des parents.

- **SE RESERVE LE DROIT** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'annuler l'activité si l'effectif de participation des enfants n'y était pas suffisant.
- **SE RESERVE LE DROIT** (à l'unanimité des voix des membres présents) de faire un premier bilan après le 1^{er} trimestre de la rentrée 2014 et de prendre toute disposition nécessaire et jugée utile si la mise en place de TAP venait à ne pas fonctionner auprès du public.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des voix des membres présents) qu'à partir de la rentrée 2014, les horaires d'ouverture au public de la Mairie seront modifiés et adaptés en adéquation avec les horaires des nouveaux rythmes scolaires pour davantage de flexibilité envers la population.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°10 :

CCVK : Désignation de 2 représentants communaux à siéger à la Commission Intercommunale des impôts directs

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Jean-Louis BARLIER et Mme Martine THOMANN comme étant les représentants communaux pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°11 :

Modification de la délibération N°5 du 29 mars 2014

Vu le courrier de la sous-préfecture de Ribeauvillé du 23 mai 2014

« La délibération N° 5 du 29 mars 2014 indiquait :

- *Vu le nombre de suffrages obtenus par la liste de M. Jean-Louis BARLIER se portant à 13 voix.*
- *Vu que la majorité absolue est atteinte par la liste de M. Jean-Louis BARLIER*
- *Vu que les adjoints au Maire sont pris dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.*
- *Jean Louis BARLIER proclame **Mme Martine THOMANN, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND **déléguée au social, à la famille, à l'enfance, à la jeunesse et aux écoles.** Martine THOMANN est immédiatement installée.*
- *Jean Louis BARLIER proclame **M. Michel BATOT, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND **délégué à l'urbanisme, à la voirie communale, aux bâtiments communaux et aux services techniques.** Michel BATOT est immédiatement installé.*
- *Jean Louis BARLIER proclame **Mme Véronique KLOSS, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND **déléguée à l'environnement, au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie.** Véronique KLOSS est immédiatement installée.*
- *Jean Louis BARLIER proclame **M. Roger STOFIQUÉ, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND **délégué à la vie culturelle, au patrimoine, au tourisme et à la communication.** Roger STOFIQUÉ est immédiatement installé. »*
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014 :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de modifier la délibération N°5 du 29 mars 2014 comme suit :
- Jean Louis BARLIER proclame **Mme Martine THOMANN, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND. Mme Martine THOMANN est immédiatement installée.
- Jean Louis BARLIER proclame **M. Michel BATOT, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND. M. Michel BATOT est immédiatement installé.
- Jean Louis BARLIER proclame **Mme Véronique KLOSS, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND. Mme Véronique KLOSS est immédiatement installée.
- Jean Louis BARLIER proclame **M. Roger STOFIQUÉ, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND. M. Roger STOFIQUÉ est immédiatement installé.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°12 :
Annulation de la délibération N°6 du 29 mars 2014

Vu le courrier de la sous-préfecture de Ribeauvillé du 23 mai 2014

« La délibération N° 6 du 29 mars indiquait :

- Vu le nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Claude VILMAIN se portant à 12 voix.
- Vu que la majorité absolue est atteinte par le candidat.
- Jean Louis BARLIER proclame **M. Jean-Claude VILMAIN, Conseiller Municipal** de la commune de FRELAND **délégué à l'agriculture, la forêt, la chasse et aux chemins ruraux.** Jean-Claude VILMAIN est immédiatement installé. »

Visiblement, il n'est nul besoin d'une délibération pour désigner un Conseiller Municipal délégué, l'arrêté du Maire faisant foi.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014 :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'annuler la délibération N°6 du 29 mars 2014.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des voix des membres présents) que seul l'arrêté du Maire en date du 1^{er} avril 2014 fait foi.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°13 :
Modification de la délibération N°2 du 9 avril 2014

Vu le courrier de la sous-préfecture de Ribeauvillé du 23 mai 2014, il est nécessaire d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des bénéficiaires ci-après par voie de délibération.

« La délibération N°2 du 9 avril 2014 indiquait :

- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'octroyer au Maire une indemnité à hauteur de **1406.54€ brute / mois soit 37% de l'indice 1015.**
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'octroyer aux Adjointes au Maire une indemnité à hauteur de **570.22€ brute / mois / adjoint soit 15% de l'indice 1015.**
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'octroyer une indemnité à M. Jean-Claude VILMAIN, Conseiller Municipal délégué à hauteur de **456.17€ brute / mois soit 12% de l'indice 1015.**
- **INDIQUE** (à l'unanimité des voix des membres présents) que les indemnités sont calculées au pourcentage de l'indice 1015 pendant toute la durée du mandat et qu'elles prendront en compte les revalorisations du point d'indice.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné. »
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014 :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le tableau récapitulatif ci-après de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des bénéficiaires énoncés précédemment.

NOM - PRENOM	FONCTION	INDEMNITE ALLOUEE	TAUX
BARLIER JEAN LOUIS	MAIRE	1406.54€ brut/ mois	37% de l'indice 1015
THOMANN MARTINE	ADJOINTE AU MAIRE	570.22€ brut / mois	15% de l'indice 1015
BATOT MICHEL	ADJOINT AU MAIRE	570.22€ brut / mois	15% de l'indice 1015
STOFLIQUE ROGER	ADJOINT AU MAIRE	570.22€ brut / mois	15% de l'indice 1015
KLOSS VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE	570.22€ brut / mois	15% de l'indice 1015
VILMAIN JEAN-CLAUDE	CM DELEGUE	456.17€ brut / mois	12% de l'indice 1015

- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°14 :
Modification de la délibération N°15 du 9 avril 2014

« **La délibération N°15 du 9 avril 2014 indiquait :**

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **NOMME** (à l'unanimité des voix des membres présents) Messieurs Jean-Claude VILMAIN, délégué titulaire communal et Christian COUTY, délégué suppléant communal au Syndicat Weiss Amont.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné. »

- Vu que le syndicat Weiss Amont prévoit au final l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants par commune

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland du 04 juin 2014 :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de modifier la délibération N°15 du 9 avril 2014 en indiquant que :
 - Messieurs Jean-Claude VILMAIN et Christian COUTY sont délégués titulaires communaux au Syndicat Weiss Amont.
 - Messieurs Jean-Claude BARADEL et M. Aurélien ANCEL sont délégués suppléants communaux au Syndicat Weiss Amont.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°15 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 2 N°153/75 au 6 rue de la chaude Côte à FRELAND.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°16 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 2 N°135 au 73 Grand'Rue à FRELAND.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°17 :
Commission municipale des impôts directs

Lors de la séance du 09 avril 2014, la commission municipale des impôts directs n'avait pas pu être finalisée. Il manquait 3 membres suppléant de la société civile.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Jean-Jacques HANSEN, membre suppléant de la société civile de la commission municipale des impôts directs.
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Théo LEIBER - FALLER, membre suppléant de la société civile de la commission municipale des impôts directs.
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Serge WURTZ, membre suppléant de la société civile de la commission municipale des impôts directs.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°18 :
Demande de subvention

Vu le courrier arrivé le 4 juin 2014

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'octroyer une subvention à hauteur de 200€ à l'association « Ecurie Alsace » dans le cadre d'un projet de promotion de M. Jérémy Lanthermann, pilote automobile Frélandais qui participera au Rallye de France 2014.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°19 :

Incendie de la Maison du Pays Welche – Mandat confié à Me DIEUDONNE à COLMAR

Vu l'assignation à comparaître à l'audience du 9 septembre 2014 à 8h30 notifiée à la Municipalité le 04 juin 2014

Vu un montant réclamé à la commune de FRELAND de 164 602.20€ par la SARL LES AROMES et les ACM dans le cadre de l'incendie de la Maison du Pays Welche.

Vu que la commune de FRELAND est tenue de constituer un avocat admis à postuler devant la juridiction saisie dans un délai de 15 jours à compter de la signification établie par Me Clarisse JEANNIARD-BRICKERT le 04 juin 2014.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland:
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de charger Maître DIEUDONNE, 6 rue Conseil Souverain à COLMAR pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire précédemment citée.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,



(Handwritten signature of Jean-Louis Barlier)

Jean-Louis BARLIER